



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



La norme IFRS 9

Mardi 18 Avril 2017

Sous l'impulsion de l'organisme de normalisation comptable international, **IASB**, le législateur européen adopte, au besoin, les normes comptables internationales appelées **International Financial Reporting Standards (IFRS)**.

L'objectif visé de la nouvelle norme **IFRS 9** est principalement d'effectuer une meilleure diffusion d'informations aux utilisateurs des états financiers sur l'appréciation des valeurs et de fournir de la visibilité sur le degré d'incertitude des flux futurs de trésorerie de l'entité.

En remplacement de la norme IAS 39, IFRS 9 définit les principes d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers sur la base de trois piliers :

- Le classement et l'évaluation des instruments financiers
- La dépréciation du risque de crédit des actifs financiers
- La simplification de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture

Nouvelles mesures

❖ Dépréciation

Une des critiques émises à l'encontre de la norme IAS 39 était la reconnaissance tardive des pertes sur les prêts et autres instruments financiers.

En fonction de différents facteurs de risque et de critères économiques, IFRS 9 impose, à chaque date de clôture, que l'entité procède à une dépréciation de l'actif financier pour un montant reflétant les pertes attendues si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté depuis sa comptabilisation initiale ;

❖ Comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture doit représenter dans les états financiers, l'effet des activités de gestion des risques de l'entité utilisant des produits financiers pour la gestion de ses

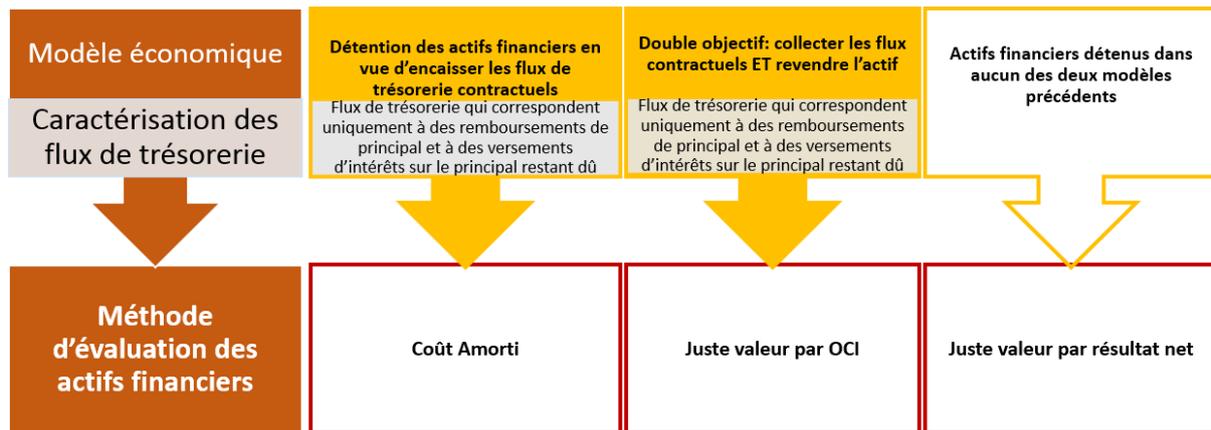


expositions à certains risques qui pourraient avoir une incidence sur le résultat net. La norme IFRS 9 permet une plus grande diversité des opérations de couverture ;

❖ Classement des instruments financiers

La norme IFRS 9 exige le classement des produits financiers en fonction de deux critères :

- Les caractéristiques intrinsèques de l'instrument financier ;
- Le modèle de gestion mis en œuvre incluant ou pas les flux d'intérêts.



1

❖ Evaluation des instruments financiers

L'évaluation des instruments financiers se fait au coût après amortissement ou à la « fair value » en fonction du modèle économique de l'entreprise et de la nature des flux de trésorerie.

Une évaluation initiale a lieu lors de la comptabilisation initiale. Par la suite, l'entité devra évaluer les produits financiers soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, ou soit à la juste valeur par le biais du résultat net.

Impact sur le secteur de l'Assurance

Après analyse de l'avis formulé par le **Groupe consultatif pour l'Information Financière en Europe (EFRAG)** sur l'incidence de l'application de la norme IFRS 9 sur le secteur de l'assurance, le législateur a décidé que la norme était applicable. Ainsi, elle s'appliquera aux exercices ouverts à compter du **1er janvier 2018**.

Les entités du secteur de l'assurance peuvent, si elles le souhaitent, repousser l'échéance au **1er janvier 2021** afin de se caler sur le calendrier IFRS 4 Phase 2.

Le secteur de l'assurance devra se préparer à un chantier de mise en œuvre qui aura des impacts significatifs sur le système d'information, notamment pour l'ajustement des schémas comptables.

Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage

¹ Source : Auguinard SEA, L'essentiel de la réforme IFRS 9

